



Matthias VANSTEENBERGHE et Valérie LECOINTE
NOTAIRES ASSOCIÉS

LISTE INDICATIVE DES PIÈCES ET INFORMATIONS A TRANSMETTRE
POUR PREPARER UN CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

CONCERNANT LES EPOUX

- Pour chaque époux : **questionnaire d'état civil**, à compléter directement en ligne sur votre espace client et éventuels justificatifs (*jugement de divorce...*) ;
- Pour chaque époux : copie *recto verso* d'une **pièce d'identité** en cours de validité ;
- *Le cas échéant*, justificatif de placement sous un régime de protection (*tutelle, curatelle...*) ;
- Si l'un futur époux est étranger, extrait d'**acte de naissance étranger** et sa **traduction** par un traducteur assermenté ;
- *Le cas échéant*, copie du **contrat de mariage initial** ;
- **Livret de famille** complet ;
- Adresses postales et coordonnées électroniques des enfants ;
- **Relevé d'Identité Bancaire** conjointement signé (*pour la restitution d'un éventuel trop-perçu lors de la clôture du dossier*).

S'IL Y A DES APPORTS A CONSTATER

*** APPORTS DE PARTS SOCIALES**

- **Kbis** de moins de 3 mois de la société ;
- Copie certifiée conforme des derniers **statuts** ;
- Procès-verbal, certifié conforme, de **nomination du représentant** (*si nomination extra-statutaire*) ;
- Copie *recto verso* d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant ;
- *Le cas-échéant*, si les statuts l'imposent, procès-verbal, certifié conforme, d'une **décision sociale autorisant l'apport et agréant le conjoint en tant que nouvel associé** ;
- **Evaluation vénale** unitaire, à faire établir par votre expert-comptable.

*** APPORTS IMMOBILIERS**

- **Titre de propriété** complet (*acte d'achat avec les annexes*) ;
- **Avis de valeur vénale**, à faire établir par deux agences immobilières.

➤ **Dès réception de ces pièces et informations, nous vous adresserons votre projet de changement de régime matrimonial et vous en préciserons également le coût détaillé.**

👉 *Le saviez-vous : Lors d'un changement de régime matrimonial, les enfants majeurs du couple et les créanciers disposent d'un droit d'opposition. Pour cette raison, les premiers sont informés par lettre recommandée et les second par l'insertion d'une annonce légale.*